

## Corine CHAUVEL

---

**De:** Corine CHAUVEL  
**Envoyé:** lundi 5 août 2019 16:23  
**À:** 'AE-projets - DRIEE IF emis par BELBEZET François (Chef de pôle) - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT'  
**Cc:** AE-urba - DRIEE IF/SDDTE; VAUTIER Marie-Lise - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT; BELBEZET Francois - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT; Thierry MAS-MAURY; François WOLF  
**Objet:** RE: Autorité environnementale - Aménagement d'un carrefour sur la RN20

Bonjour,

Concernant l'examen au cas par cas du projet d'aménagement d'un carrefour sur la RN20 sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux, vous indiquez que le projet a déjà donné lieu à la décision DRIEE-SDDTE-2017-141, dispensant le projet d'une évaluation environnementale et que cette décision n'a pas de durée de validité.

Vous indiquez que compte tenu que les évolutions du projet apparaissent mineures et allant dans le sens d'une réduction des impacts et ainsi ne pas conduire à des impacts sur l'environnement différents de ceux identifiés lors de l'examen du dossier initial, la décision émise vous semble toujours valable.

Dans ces conditions, je vous informe que le Département ne souhaite pas maintenir la saisine.

Cordialement

**Corine Chauvel**  
**Chef de projets**

Direction des Infrastructures et de la Voirie / Service Grands Projets et Infrastructures  
Immeuble France Essonne - 1 Rue Edouard Branly – EVRY COURCOURONNES - 91 012 EVRY CEDEX



Conseil départemental de l'Essonne  
Hôtel du Département  
Boulevard de France – EVRY COURCOURONNES - 91012 EVRY cedex  
Tél. 01 60 91 96 37 – Mobile 06 79 84 74 64  
[cchauvel@cd-essonne.fr](mailto:cchauvel@cd-essonne.fr)  
Site internet : [www.essonne.fr](http://www.essonne.fr)



---

**De :** AE-projets - DRIEE IF emis par BELBEZET François (Chef de pôle) - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT [<mailto:ae-projets.driee-if@developpement-durable.gouv.fr>]

**Envoyé :** mercredi 31 juillet 2019 11:18

**À :** Corine CHAUVEL

**Cc :** AE-urba - DRIEE IF/SDDTE; VAUTIER Marie-Lise - DRIEE IF/SDDTE/PEEAT; BELBEZET Francois - DRIEE

Bonjour.

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas de votre projet d'aménagement d'un carrefour sur la RN20 sur le territoire des communes de Ballainvilliers et Saulx-les-Chartreux.

Le projet a déjà donné lieu à la décision DRIEE-SDDTE-2017-141, dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

La décision au cas par cas n'a pas de durée de validité.

Elle est prise sur la base des critères posés dans la directive européenne, soit la localisation du projet, ses caractéristiques, ses effets potentiels sur l'environnement. Par conséquent si le projet d'aménagement est conforme à celui qui est décrit dans le formulaire de cas par cas (lieu d'implantation, dimension, principales caractéristiques, effets probables) alors il n'y a pas lieu de faire une nouvelle demande. En résumé si le projet et son environnement, tels que décrit dans le formulaire au cas par cas sont conformes au nouveau projet et à la situation actuelle alors il n'y a pas besoin d'une nouvelle décision.

Vous nous présentez un projet légèrement modifié, dont l'emprise est réduite par rapport au projet initial.

Si pour des raisons juridiques, vous souhaitez disposer d'une décision mentionnant les modifications, nous instruirons cette demande conformément au code de l'environnement (complétude, consultations, délai d'émission de la décision, voies de recours, etc).

Toutefois, les évolutions du projet apparaissent, selon votre dossier, mineures et aller dans le sens d'une réduction des impacts (réduction de l'emprise foncière), et ainsi ne pas conduire à des impacts sur l'environnement différents de ceux identifiés lors de l'examen au cas par cas qui avait conduit l'Autorité environnementale à émettre une dispense d'étude d'impact pour ce projet.

Au vu du dossier, la décision émise me semble toujours valable. Je vous invite en conséquence à me préciser si vous souhaitez maintenir la saisine.

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

François Belbezet

Chef du Pôle Evaluation Environnementale et Aménagement des Territoires  
Service du Développement Durable, des Territoires et des Entreprises

DRIEE Ile de France  
12, cours Louis Lumière  
CS 70027  
94307 Vincennes Cedex  
tél. 01 87 36 45 26

=====  
Consultez les avis et décisions de l'Autorité Environnementale sur le site Internet de la DRIEE :  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-decisions-a1533.html>